



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de l'association Saint Caprais Gym PE2M, ce sont les statuts de l'association Saint Caprais Gym PE2M qui font foi. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres des sections Gymnastique Artistique Féminine (GAF), Baby Gym et Gymnastique Rythmique (GR) ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et ce, quel que soit les salles où sont dispensés les cours. Il est disponible au siège de l'association et une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande (soit par mail, soit moyennant une participation aux frais de reprographie).

Les sections : Gymnastique Artistique Féminine (GAF), Baby Gym et Gymnastique Rythmique (GR), Team Gym, de l'Association Saint Caprais Gym PE2M sont affiliées à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à ce titre, elle respecte et applique leurs règlements.

L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement. Il précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Article 1 : Composition et fonctionnement

Le bureau des sections se compose d'un président ou co-président, et ou à défaut un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint. Le bureau est renouvelable tous les ans au cours de l'Assemblée Générale.

Le bureau composé met en place une Commission technique, une Commission animation, une Commission communication, une Commission financière, cela pour l'évolution de la vie de la section et de son fonctionnement.

Article 2 : Adhésion

Les sections gymnastiques de l'Association Saint Caprais Gym PE2M peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- Le paiement de la cotisation à la section sportive,
- Le paiement de la licence
- La fourniture d'un certificat médical, ou questionnaire de santé

- De la fiche d'inscription dûment remplie et les autorisations diverses,
- L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année.

Elle comprend :

- L'entraînement
- La licence fédérale – valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante

et dans le cas des sections compétitions :

- L'adhésion aux comités d'Aquitaine et de Gironde de gymnastique,
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et/ou des compétitions,
- L'engagement aux compétitions

Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation à la troisième séance, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités de l'association.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.

En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement...) le Conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 4 : Responsabilité

Les gymnastes inscrits aux sections : GAF, GR, Baby Gym, Team Gym, sont pris en charge par leur section uniquement pendant la durée des cours.

Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par un représentant légal ou personne autorisée. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. Les enfants mineurs se déplaçant seuls devront fournir une décharge de responsabilité signée de leurs parents ou représentant légal.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du bureau.

Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur.

Les parents devront se rapprocher du Conseil d'Administration afin de déclarer l'accident à l'assureur dans les trois jours qui suivent l'accident.

Article 5 : Déroulement des entraînements

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs. Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

Dans le cadre de la mise en place de la salle d'entraînement, les parents représentants légaux ou accompagnants sont autorisés et encouragés à aider les bénévoles au montage du matériel.

Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

- Article 5-1 Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à l'espace d'entraînement délimité.

Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf décision exceptionnelle du bureau.

La présence des parents (ou représentants légaux) n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements. Elle est néanmoins tolérée les 15 premières minutes et les 15 dernières minutes du cours et à l'occasion du montage et démontage de la salle d'entraînement,

Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur,
- Ne pas marcher chaussé sur les tapis
- Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
- Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur de l'espace d'entraînement.

- Article 5-2 Entraînement

Seuls les gymnastes inscrits à l'association peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.

Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du Président et / ou Co-Président et du responsable technique. **Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.**

- Article 5-3 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires : comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, d'autres activités sportives et des jeux. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

Article 6 : Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte, appropriée et propre : justaucorps et/ou tee shirt/short. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de gym.

Article 7 : Propreté des locaux

Les gymnastes, ainsi que leurs parents ou représentants légaux sont tenus de **garder le gymnase propre et accueillant**, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

Tout gymnaste inscrit en « section compétition » est susceptible de participer aux compétitions et tout gymnaste inscrit est susceptible de participer aux manifestations (fêtes) de l'association

Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, « la section compétition » fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition. Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants, de composer les équipes et de décider de la valeur des exercices présentés. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux.

Pour les finales nationales, le club pourra éventuellement dans la mesure du possible prendre en charge tout ou partie des frais.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de « la section compétition » ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme est exigée : justaucorps conforme au code de la fédération à laquelle l'association est affiliée. Les adhérents pourront en faire l'acquisition auprès de l'association SAINT CAPRAIS GYM sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.

Le matériel utilisé pour la pratique des activités sportives est fourni par l'association et reste sa propriété.

Tout matériel prêté devra impérativement être restitué en fin d'année sportive ou en cas de départ du gymnaste.

A l'occasion des manifestations organisées par l'association, tout mineurs reste sous la responsabilité de ses parents ou représentants légaux ou personnes autorisées.

Saint Caprais de Bordeaux le 18 septembre 2019

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2019

Lu et approuvé par le bureau de l'association SAINT CAPRAIS GYM.